

**1.5 Du 29.09.2004, de M. Cédric Dupraz et consorts (POP + PS et Les Verts) : Label dit de « Qualité sociale » pour les entreprises**

"A l'heure actuelle, la valeur d'une entreprise est principalement déterminée par sa capacité à rentabiliser le capital investi. Or, au final, cette rentabilisation s'oppose irrémédiablement aux intérêts des travailleurs et travailleuses : licenciements, horaires fluctuants, mobbing...

Dès lors, notre motion a pour but d'étudier la possibilité d'instaurer un label « Qualité sociale » délivré aux entreprises en activité sur le territoire communal.

Ce label « Qualité sociale » serait décerné aux entreprises qui assument notamment leurs responsabilités dans les domaines suivants :

- Politique sociale interne
- Intégration dans la cité
- Respect de l'environnement
- Fonctionnalité des biens et services produits

Ce label a pour objectifs :

1. de posséder une « radioscopie » de la situation sociale des entreprises ;
2. d'inciter les entreprises à promouvoir une politique visant à améliorer les conditions de travail des employés et d'une manière plus générale à instaurer une certaine éthique dans les domaines précités ;
3. d'encourager celles qui y contribuent déjà.

Par ailleurs, le besoin de transparence, condition nécessaire à l'établissement de cette distinction, est non seulement indispensable au bon développement de notre société, mais également un principe inhérent au libéralisme. En effet, la liberté, qui comprend, par essence, la possibilité de juger et de faire des choix, implique le droit à l'information, afin d'assurer formellement l'égalité des chances entre individus. Ainsi, le libéralisme prône, déjà et à juste titre, la connaissance par exemple de la qualité ou des prix d'un produit ou celle des écarts de salaires au sein d'une même entité productive (principe déjà appliqué au niveau des services publics).

De par les relais qu'elle possède au sein de la sphère de production, la commission économique, qui regroupe les représentants du monde patronal, syndical, politique et de la formation est sans doute la plus à même à étudier la mise en œuvre de ce label.

Les entreprises lauréates recevront un diplôme, dont la réalisation pourra être confiée à l'Ecole d'Art ou à un artiste sous la forme d'un concours.

En conclusion, cette motion a pour but de contribuer, même de manière relative, à l'attrait et au maintien dans notre collectivité d'entreprises à but social et à l'ajout de valeurs éthiques, afin de promouvoir une économie profitable à tous et respectueuse des travailleurs et de l'environnement."